

Commune d'AILLY-SUR-NOYE

Conseil Municipal du 15 mars 2023

Extrait du registre des délibérations

n° 2023-03-15-07

<p>Date de la convocation</p> <p>08/03/2023</p>	<p>L'an deux mil vingt trois, le quinze mars à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre DURAND, Maire de la Commune.</p>
<p>Convoqués : 23</p> <p>Présentes : 18</p> <p>Représentés : 4</p> <p>Absents : 1</p>	<p>Étaient présents : Mesdames et Messieurs, Pierre DURAND, Christine BOURDELLE, Nicolas BLIN, Jean-Noël LECOINTE, Catherine CATHELY WANTIEZ, Maryse-Corrinne ROSE, Edith DELBEY, Annie COCHET, Gérard LEROY, Patrick BERMOND, Richard BENOIT, Sonia DOUAY, Anne-Marie LATEUR, Céline TAMPIGNY (arrivée à 20h04), Vincent DAINE, Frédéric PINOIT, Paolo MARCELO, Marylène FRANZ</p>
<p>OBJET :</p> <p>Finances</p> <p>Taxe locale sur la publicité extérieure 2024</p>	<p>Étaient représentés : Pascale GIRARD par Pierre DURAND, Sébastien VILLAIN par Catherine CATELY-WANTIEZ, Marie-Hélène MARCEL par Marylène FRANZ, Karine PAGEAU par Paolo MARCELO</p> <p>Étaient absents : Tristan ROUSSEL DASSONVILLE</p> <p>Monsieur Jean-Noël LECOINTE est désigné secrétaire de séance</p> <p>Monsieur le Maire rappelle que la taxe locale sur la publicité extérieure est une imposition indirecte facultative qui peut être instituée par le conseil municipal sur le territoire desquels sont situés les dispositifs publicitaires. La commune d'Ailly-sur-Noye a institué cette taxe et doit en fixer les montants chaque année, dans le respect des articles L.2333-9 et L.2333-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).</p> <p>Il explique que ces tarifs sont réévalués chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac dans la pénultième année.</p> <p>En 2024, le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE s'élève à +6 %</p> <p>Compte tenu de ce taux, les communes de moins de 50 000 habitants faisant partie d'un EPCI et appliquant la TLPE peuvent appliquer un tarif maximal de 17,70 €/m² pour l'année 2024.</p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>Après en avoir délibéré, à l'unanimité,</p> <p>Décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De fixer le tarif de la taxe locale sur la publicité extérieure à 17,70 €/ m² pour l'année 2024 ; - D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette action. <p>Fait et délibéré ce jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents</p> <p>Pour copie conforme</p>
	<p>Le secrétaire de séance Jean-Noël LECOINTE</p> <p>Le Maire Pierre DURAND</p>

Le secrétaire de séance
Jean-Noël LECOINTE

Le Maire
Pierre DURAND

